



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2022-037

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2022

Sommaire

Service Administratif et Technique de la Police Nationale / SAT

R02-2022-02-03-00005 - Arrêté portant nomination des membres ?? du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale ?? de la Martinique (3 pages)

Page 3

Service Administratif et Technique de la Police
Nationale

R02-2022-02-03-00005

Arrêté portant nomination des membres
du comité d'hygiène, de sécurité et des
conditions de travail des services déconcentrés
de la police nationale
de la Martinique

SATPN MARTINIQUE

LE PRÉFET

ARRETE N°

**Portant nomination des membres du comité d'hygiène,
de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés
de la police nationale de la Martinique**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
- Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011;
- Vu le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale, notamment ses articles 53 et 54;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités dans les administrations et dans les établissements publics de l'État ;
- Vu le décret en date du 5 février 2020 portant nomination de M. Stanislas CAZELLES, en qualité de préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR N°2755 du 31 décembre 2021 portant affectation de M. Guillaume MAUGER, commissaire divisionnaire de police, préfigurateur du poste de directeur territorial de la police nationale de la Martinique, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central à Fort-de-France (972) - DGPN en qualité de directeur de la police nationale de la Martinique à Fort-de-France – DTPN 972, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu le décret n°2021-1876 du 29 décembre 2021 portant création des directions territoriales de la police nationale de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion, et de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur NOR : INTC1421862A du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale ;
- Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 au comité technique des services déconcentrés de la police nationale de la Martinique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2019-01-28-005 du 28 janvier 2019 portant répartition des sièges des représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale dans le département de la Martinique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-10-25-00002 du 25 octobre 2021 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police de la Martinique ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Les dispositions de l'arrêté n° R02-2021-10-25-00002 du 25 octobre 2021 sont abrogées.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale :

- Monsieur le préfet, président de ce comité ou son représentant ;
- Monsieur le directeur territorial de la police nationale en qualité de responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ou son représentant.

Sont désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau de la direction générale de la police nationale.

Au titre de Alliance Police Nationale CFE/CGC

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Louisy BERTE Xavier SYLVANIELO	Thierry BAUCELIN Christophe ALAIN

Au titre de l'UNSA FASMI SNIPAT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Serge DORFEANS	BORDES BELONY Gaëlle

Au titre de la CFDT ALTERNATIVE POLICE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Félix TERRINE	Franck JOLLY

Au titre du syndicat FSMI Force Ouvrière

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Intidar JOUINI	Michèle ANNE-ROBERTINE

Article 3

Assistent également au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale de la Martinique, le médecin de prévention, le psychologue de soutien opérationnel, l'assistante sociale, les agents désignés en qualité d'assistants et/ou de conseillers de prévention au sein des directions et services de la police nationale.

Article 4

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 3 FEV. 2022

Le préfet

Stanislas CAZELLES